

Arrêté municipal n° 2024-01-16

Délégations - Quatrième adjoint - Monsieur Hubert Wulfranc

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020,
- La délibération n°2020-05-28-3 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection des adjoints,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

Arrête :

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Hubert Wulfranc, 4^{ème} Adjoint, pour connaître des domaines suivants :

- **Développement social des quartiers prioritaires et politique de la ville**
 - Participation au pilotage stratégique et à la définition des orientations municipales dans le cadre de la politique de la ville déployée dans les quartiers prioritaires,
 - Suivi et coordination de toutes initiatives et actions municipales participant à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'actions liés à la politique de la ville ainsi que des moyens nécessaires à leur engagement,
 - Relation avec les partenaires institutionnels, les associations, et de manière générale toutes personnes physiques ou morales intéressées dans le cadre de la politique de la ville,

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Monsieur Hubert Wulfranc pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés, ...),
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,

- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 3 : Monsieur Hubert Wulfranc signera comme suit :



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices générales adjointes des services et responsables des services de la ville.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 janvier 2024 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégué ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 18 janvier 2024

Monsieur Joachim Moise
Maire



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 19/01/2024
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240118-lmc134077-AI-1-1
Affiché ou notifié le 22 janvier 2024